

-----  
**Département  
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210930-142-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

**N° 142/21**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 23 septembre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 7 octobre 2021

**Objet de la délibération :**

Aide à l'immobilier  
d'entreprise : SCI D&G Immo

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le trente septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Gilles ARNOULD à Sarah FAIVRE, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Catherine FESSELIER à Gérard COULET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Boris PIERRET à Vanessa DORDOR, Colette GROLEAU à Isabelle GUILLAME, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Jean-Claude GRENIER

**Procuration**

Philippe BOUQUET par Daniel ROY, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Patrick TELES par Gilles DAVID, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)**

Michel DEBRAY, Danièle FIETIER, Romuald MAUGAIN, Rémy STADELMANN, Jean-Michel LIEVREMONT, Françoise GOUBET

**Absent(e)s**

Joël BOLE, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations successives de révision du règlement d'intervention pour aider les projets immobiliers d'entreprise du 12/12/2018, 12/12/2019 et 21/01/2021,

Vu la demande d'aide formulée par la SCI D&G Immo,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SCI D&G Immo a acquis l'immeuble situé en face du Musée Courbet à Ornans pour le transformer en hébergement touristique de groupe. La classification de cet hébergement répond à un besoin identifié sur le secteur de la vallée de la Loue avec un manque d'hébergements de grande capacité.

Le montant du projet s'élève à 386.586,53 € HT, toutes dépenses confondues pour le projet global.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 386.586,53 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000 €, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI D&G Immo à hauteur de 5.000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SCI D&G Immo et la SARL D&G Tourisme définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 30.09.2021

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

